



PLACEMENTS

LES ACTIFS NE COTISERONT PLUS À PARTIR DE 120.000 €

Les hauts revenus poussés à financer par eux-mêmes leur retraite

« **L**a cigale, ayant chanté tout l'été, se trouva fort dépourvue quand la bise fut venue. » Cet extrait de la célèbre fable de La Fontaine résume, toutes proportions gardées, ce qu'il pourrait advenir dans quelques années aux actifs (très) aisés s'ils ne se montraient pas assez prévoyants pour leurs vieux jours. Avec la future réforme, les salariés percevant de hauts revenus « devront absolument épargner davantage qu'aujourd'hui, sinon ils risquent la douche froide ! », met en garde Valérie Batigne, dirigeante de Sapiendo Retraite. Au-delà de 120.000 € brut annuels, le salarié ne va plus acquérir de droits à pension... Explications.

A partir de 2025, tous les actifs auront un taux de cotisation identique de 28,12 %, et ce sans distinction de statut ou de

secteur, jusqu'à environ 120.000 € brut par an de revenus (jusqu'à trois Pass, plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 123.408 € en 2020).

PLUS DE SALAIRE, MAIS MOINS DE RETRAITE

Au-delà de ce montant, le taux de cotisation passe à 2,81 %, donc dix fois moins. Par ricochet, « le salaire net perçu sera significativement supérieur », souligne Valérie Batigne. Une fausse bonne nouvelle, car qui dit baisse des cotisations dit aussi baisse des droits à pension de retraite. Et, dans ce cas, « le manque à gagner est important », souligne l'experte.

Ces 2,81 % vont, en réalité, « participer au financement mutualisé et solidaire des dépenses du système de retraite », énonce le rapport Delevoe. Il s'agit d'une cotisation de solidarité, qui ne générera aucun

point de retraite supplémentaire et ne permettra donc pas d'augmenter sa future pension. Pour le salarié concerné, il s'agira ni plus ni moins d'une ponction à fonds perdus. Sans compter son impôt sur le revenu, qui va mécaniquement augmenter, lui aussi, durant ses années d'activité.

CAPITALISER POUR COMPENSER

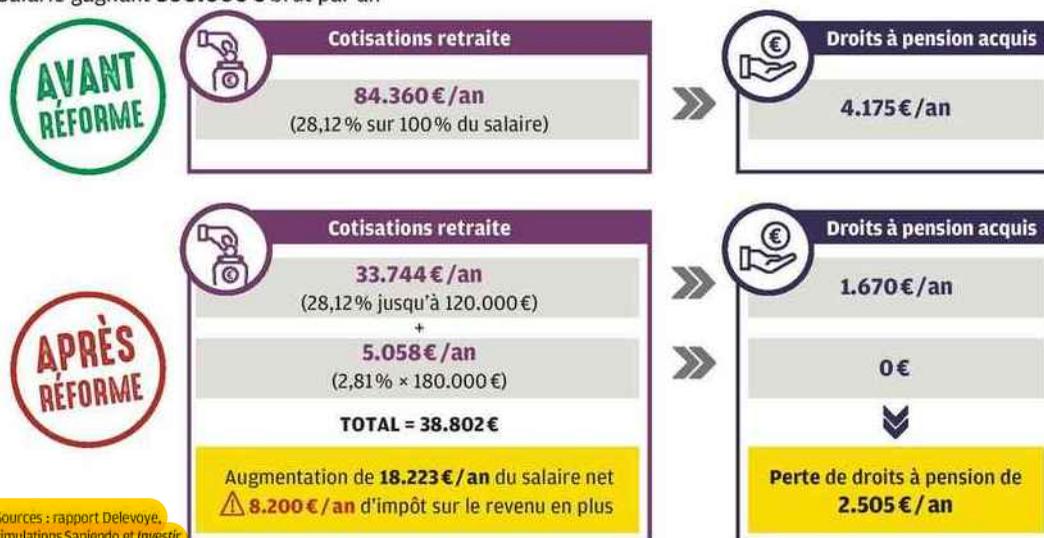
La différence entre les deux systèmes est massive ! Prenons le cas d'un célibataire qui gagne 300.000 € brut par an (voir l'illustration ci-contre).

Les cotisations retraite prélevées sur son salaire vont être divisées par plus de deux ! Certes, il touchera ainsi près de 20.000 € de salaire net en plus par rapport à aujourd'hui. Mais ses droits à pension (qui seront transformés en points) chuteront également dangereuse-



Un système qui réduit fortement les droits des gros revenus

Salarié gagnant **300.000 €** brut par an



ment : ils seront divisés par 2,5 et passeront de 4.175 € à 1.670 € par an...

En parallèle, son impôt sur le revenu, lui, augmente tout de même de 8.200 €. Certes, cette hausse reste moins importante que la revalorisation de son salaire, ce qui le rend gagnant... sur le moment. Car il faudra bien compenser cette perte sérieuse sur ses droits à pension

s'il ne veut pas voir son niveau de vie chuter de manière drastique à la retraite, surtout par rapport à ce qu'il aurait pu obtenir avec le système actuel ! La future réforme pousse clairement à capitaliser dès aujourd'hui pour la retraite de demain, quel que soit d'ailleurs son niveau de revenus. Le plan d'épargne retraite (PER), lancé en octobre 2019 par la loi Pacte,

représente à ce titre les prémices de la réforme. Agipi, Apicil, Generali, LCL, Suravenir ou encore SwissLife proposent déjà leurs produits individuels (destinés à remplacer le Perp), et la palette devrait s'enrichir en 2020.

L'autre solution est, bien évidemment, de miser sur l'assurance-vie (*lire aussi p. 21*).

— SANDRA MATHOREL